

# LES DOUCHES ET LES BASSINS OCULAIRES D'URGENCE



## LES DOUCHES ET LES BASSINS OCULAIRES D'URGENCE

Tous les jours, des milliers de Néo-Brunswickois travaillent près de substances dangereuses. Même si au fil des ans, les pratiques de sécurité se sont améliorées, des accidents liés à des projections et à des déversements de produits chimiques se produisent encore. Il est essentiel de savoir quoi faire dans ce genre de situation afin de minimiser les effets d'une exposition ou d'un contact accidentel. Il faut non seulement avoir le matériel d'urgence approprié sur le lieu de travail, mais la loi l'exige.

Selon l'article 11 du *Règlement général 91-191* pris en vertu de la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail*, un employeur néo-brunswickois est tenu d'installer des appareils spéciaux, soit des douches et des bassins oculaires d'urgence, lorsque les yeux ou la peau d'un travailleur pourraient entrer en contact avec des substances dangereuses. Ces appareils sont utilisés pour éliminer rapidement de la peau ou des yeux tout polluant afin de minimiser le risque de dommages sérieux et permanents.

Il existe de nombreux types de douches et de bassins oculaires d'urgence. Le présent livret servira de guide pour vous permettre de choisir l'équipement qui satisfait aux besoins de votre lieu de travail.

### BASSINS OCULAIRES D'URGENCE : CE QU'ILS SONT ET COMMENT ILS FONCTIONNENT

Un bassin oculaire est un bassin collecteur muni de deux gicleurs à eau qui permettent de rincer les deux yeux en même temps.

Un levier ou une pédale sert habituellement à actionner l'appareil. Le bassin est doté d'un robinet qui laisse l'eau couler sans arrêt jusqu'à ce qu'il soit fermé, de façon à assurer qu'il ne s'arrête pas trop tôt et que le travailleur blessé puisse utiliser ses deux mains pour ouvrir ses paupières.

Conformément à la norme de l'ANSI, l'appareil doit rincer à raison d'au moins 1,5 l d'eau par minute, et ce, à 206,8 kPa (30 lb/po<sup>2</sup>). Le débit d'eau ne doit pas être trop puissant pour éviter de causer des dommages aux yeux.

La plupart des bassins oculaires sont directement liés au système d'égout au lieu de travail, mais il existe des appareils approuvés autonomes à dépression ou sous pression.

Ces bassins sont utiles dans des endroits où il n'y a pas de plomberie. Il s'agit d'appareils acceptables s'ils sont munis d'un réservoir assez grand pour satisfaire à la norme de l'ANSI, c'est-à-dire qu'ils doivent contenir assez d'eau pour assurer le rinçage des yeux pendant au moins 15 minutes, à raison d'au moins 1,5 l par minute, selon la substance dangereuse à rincer.

La norme fait référence à d'autres types de bassins oculaires qui ne satisfont pas aux critères ci-dessus, mais qui peuvent être utilisés en plus des bassins approuvés, par exemple un flacon pressable portatif, qu'elle nomme « bassin oculaire personnel ».

Cette méthode assure un rinçage immédiat avant l'usage d'un appareil autonome raccordé par de la plomberie, mais ne doit PAS le remplacer.

Le liquide que contiennent les appareils autonomes et les flacons pressables personnels doit satisfaire aux recommandations du fabricant et être entretenu conformément à ces dernières.



### QUELLE NORME FAUT-IL RESPECTER?

Travail sécuritaire NB a adopté la norme Z358.1-2009 de l'American National Standards Institute (ANSI) intitulée « American National Standard for Emergency Eyewash and Shower Equipment » (en anglais seulement). Cette norme décrit les spécifications et les exigences qui s'appliquent aux douches et aux bassins oculaires d'urgence. L'ANSI a publié une norme plus récente, soit la norme Z358.1-2014, qui contient des renseignements plus à jour au sujet de ces appareils.



## DOUCHES D'URGENCE

Une douche d'urgence est une pomme de douche placée au-dessus de l'utilisateur qui est conçue spécialement pour assurer un jet d'eau sur le corps entier. Elle est habituellement activée au moyen d'une chaîne suspendue à l'appareil. Le clapet doit demeurer ouvert sans l'usage des mains de l'utilisateur jusqu'à ce qu'il soit fermé.

Il doit être simple à utiliser et capable d'être activé en une seconde ou moins. Certains appareils sont munis d'un bassin oculaire. La norme de l'ANSI exige que les douches d'urgence soient capables de fournir un débit minimal de liquide de rinçage de 75,7 litres/minute (20 gallons/minute) pendant au moins 15 minutes. Si la canalisation d'alimentation est munie de soupapes de fermeture à des fins d'entretien, il faut prévoir des dispositions pour prévenir la fermeture non autorisée.

## EMPLACEMENT

L'endroit idéal pour installer une douche ou un bassin oculaire d'urgence dépend de la configuration de votre aire de travail.

Les appareils devraient être prêts à être utilisés, mais en aucun cas, une personne ne devrait prendre plus de 10 secondes pour s'y rendre.

Plus le danger de contamination est grand, plus la douche et le bassin oculaire d'urgence devraient être rapprochés de l'aire de travail. Les lieux de travail peuvent utiliser l'outil d'évaluation des risques qui figurent dans les tableaux 1 et 2 pour déterminer les besoins en ce qui a trait à la sélection de l'équipement et de l'endroit idéal.

## COMBIEN DE TEMPS DEVRAIT DURER LE RINÇAGE?

De l'expérience dans les secteurs médical et industriel a démontré qu'il faut rincer les yeux et la peau pendant au moins 15 minutes. Pour certains produits chimiques, il pourrait être nécessaire de rincer plus longtemps. Vous devriez consulter les fiches de données de sécurité pour obtenir les durées acceptables. Plus tôt le rinçage est effectué, meilleures sont les chances de guérison

des yeux et de la peau. Selon la norme Z358.1 de l'ANSI, le rinçage doit commencer dans les 10 secondes qui suivent l'exposition à une substance dangereuse afin de minimiser les dommages aux tissus.

Si le travailleur blessé est transporté directement à l'hôpital pour recevoir les premiers soins sans effectuer au préalable de rinçage au lieu de travail, la substance dangereuse peut avoir le temps de causer des dommages permanents aux yeux ou à la peau.



## ÉVALUATION DES RISQUES

L'employeur devrait assurer que les appareils de rinçage choisis et leur emplacement sont déterminés en fonction d'une évaluation des risques présents au lieu de travail. Les tableaux 1 et 2 peuvent aider à faire cette détermination.

**Tableau 1 – Évaluation des risques**

| NIVEAU DE RISQUE        | DESCRIPTION DU LIEU DE TRAVAIL                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | EXEMPLES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|-------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Risque élevé</b>     | Lieux de travail où l'utilisation, la concentration ou la quantité de produits chimiques corrosifs ou d'autres matières présente un risque de dommages permanents aux tissus des yeux ou de la peau, ou de maladie grave à la suite de l'absorption rapide d'une substance toxique par les yeux ou la peau, ou dont les activités posent un risque d'ignition des vêtements. | L'entretien d'équipement de réfrigération à l'ammoniac, ou d'équipement de blanchiment ou de désinfection au chlore; la manutention de matières corrosives comme des produits de nettoyage corrosifs ou des réactifs chimiques où il existe un risque élevé de contact avec la peau ou les yeux; et le remplissage de batteries d'accumulateurs chimiques. |
| <b>Risque modéré</b>    | Lieux de travail où l'utilisation, la concentration ou la quantité de produits chimiques ou d'autres matières pose un risque d'irritation ou d'autres dommages permanents aux yeux ou à la peau, ou de maladie grave à la suite de l'absorption d'une substance toxique par les yeux ou la peau.                                                                             | L'application de peinture et de finition d'automobile; le fonctionnement d'équipement de dégraissage; la manutention de matières irritantes comme des produits de nettoyage ou des réactifs chimiques où il existe un risque modéré de contact avec la peau ou les yeux; et la manutention de solvants de nettoyage à sec, de détachants, etc.             |
| <b>Risque peu élevé</b> | Lieux de travail où l'utilisation et la quantité de produits chimiques ou d'autres matières posent un risque d'irritation légère aux yeux ou à la peau.                                                                                                                                                                                                                      | L'utilisation de détergents, de démoulants à base de silicone, de certaines solutions de coiffure et de soudures à base de résine; le soudage et le meulage; et les travaux effectués dans des endroits poussiéreux ou avec certains produits chimiques dilués, etc.                                                                                       |

### COMMENT AIDER LE TRAVAILLEUR BLESSÉ

Le travailleur blessé peut être pris de panique. Il faut l'aider au bassin oculaire ou à la douche d'urgence. Si le produit chimique a atteint les yeux uniquement, guidez le travailleur blessé vers le bassin oculaire. Dites-lui de tenir les paupières ouvertes sous le jet d'eau. Si son corps a été éclaboussé, guidez-le jusqu'à la douche d'urgence. Dites-lui de retirer ses vêtements contaminés après avoir activé la douche.

Veillez à assurer votre propre sécurité et celle du travailleur blessé. Et n'oubliez pas : le travailleur blessé devrait obtenir des soins médicaux immédiatement après le rinçage.

**Tableau 2 – Présence et emplacement d'équipement de rinçage d'urgence**

|                                      | RISQUE ÉLEVÉ                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | RISQUE MODÉRÉ                                                                                                                                                                                                                                                        | RISQUE PEU ÉLEVÉ                                                                                          |
|--------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Équipement pour les yeux</b>      | Bassin oculaire à écoulement continu d'une durée minimale de 15 minutes (de plus longue durée si la nature du matériel l'exige).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Bassin oculaire à écoulement continu d'une durée minimale de 15 minutes.                                                                                                                                                                                             | Moyen efficace de rincer les yeux comme un évier, un boyau de décontamination ou un flacon personnel.     |
| <b>Endroit</b>                       | Une personne ne doit pas prendre plus de 10 secondes pour s'y rendre si elle marche à une vitesse normale et aussi près que raisonnablement possible. L'appareil doit être situé au même niveau que le danger et la voie menant à l'appareil doit être dégagée pour permettre un usage immédiat. Pour les gaz corrosifs à risque élevé comme l'ammoniac ou le chlore, les appareils ne doivent pas se trouver dans l'aire d'entreposage ou d'usage, mais doivent plutôt être tout près de ces derniers. | Endroits accessibles de façon à ce qu'une personne ne prenne pas plus de 10 secondes pour s'y rendre. Les appareils de rinçage doivent être situés au même niveau que le danger, et la voie menant aux appareils doit être dégagée pour permettre un usage immédiat. | La personne ne doit pas prendre plus de 10 secondes pour s'y rendre si elle marche à une vitesse normale. |
| <b>Équipement pour la peau</b>       | Douche d'urgence à écoulement continu d'une durée minimale de 15 minutes (de plus longue durée si la nature du matériel l'exige).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Douche d'urgence à écoulement continu d'une durée minimale de 15 minutes.                                                                                                                                                                                            | Équipement de rinçage d'urgence                                                                           |
| <b>Observation de la législation</b> | Paragraphes 11(1) et 11(2) du <i>Règlement général 91-191</i> pris en vertu de la <i>Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail</i> .                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Paragraphes 11(1) et 11(2) du <i>Règlement général 91-191</i> pris en vertu de la <i>Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail</i> .                                                                                                                               | Alinéa 9(1)a) de la <i>Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail</i> .                                  |

## RINÇAGE À L'EAU TIÈDE

D'après la norme de l'ANSI Z358.1-2009, un rinçage à eau tiède veut dire que le liquide de rinçage est à une température qui permet un rinçage d'au moins 15 minutes. Une température adéquate se situe entre 16 °C et 38 °C (60 °F et 100 °F). Lorsqu'une réaction chimique est accélérée en raison de la température du liquide de rinçage, il faudrait consulter un conseiller en santé et en sécurité des installations afin d'obtenir la température optimale pour chaque application.



## POINTS À RETENIR

- Gardez la voie menant à la douche et au bassin oculaire d'urgence dégagée. La zone environnante doit être propre et facile d'accès.
- Assurez que des affiches bien visibles sont placées à l'endroit où l'équipement d'urgence est situé et que l'endroit est bien éclairé.
- Gardez des vêtements de rechange ou des couvertures près de la douche d'urgence.
- N'enlevez pas les pare-poussière qui se trouvent sur le bassin oculaire. Ces derniers empêchent la poussière et les déchets de pénétrer dans les gicleurs de rinçage des yeux et d'en sortir comme des projectiles lors de la mise en marche de l'appareil.
- Faites l'essai de la douche et du bassin oculaire d'urgence chaque semaine et avant d'effectuer des tâches à risque élevé.
- Tous les travailleurs devraient être informés de l'usage approprié et de l'emplacement des douches et des bassins oculaires d'urgence.
- Un rideau pourrait être installé.
- N'utilisez pas une cabine de douche résidentielle comme douche d'urgence. Cette dernière ne satisfait pas à la norme de l'ANSI pour ce qui est du débit suffisant du liquide de rinçage.



N'oubliez pas : Les douches et les bassins oculaires d'urgence ne remplacent pas les pratiques de travail sécuritaires. S'il existe une possibilité de projection de produits chimiques, utilisez des techniques de manipulation appropriées. De l'équipement de protection individuelle comme un masque, des lunettes, des gants, des chaussures appropriées et un tablier pourrait être nécessaire.

Pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet, n'hésitez surtout pas à communiquer avec Travail sécuritaire NB au numéro sans frais 1 800 999-9775 ou à l'adresse [travailsecuritairenb.ca](http://travailsecuritairenb.ca). Pour obtenir des renseignements sur la santé et la sécurité, veuillez visiter le site Web du Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail au [cchst.ca](http://cchst.ca) ou composer le 1 800 668-4284.